

« BODY ONE »

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 076 800 €

Siège social à PANTIN (93500)

47-49, rue Cartier Bresson

RCS BOBIGNY 420 050 916

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2015**

**L'An Deux Mille Quinze,  
Et le Mardi, Trente et Un Mars, au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2014.**

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Chaque Actionnaire a été convoqué par avis publié dans le journal d'annonces légales «LES PETITES AFFICHES» en date du 13 mars 2015.

Le Cabinet «**INFORMATIQUE COMPTABILITE ORGANISATION REVISION - ICOR**», Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, assiste à l'Assemblée et est représenté par Madame **Catherine DAHLEN**, dûment habilitée.

La séance est présidée par Monsieur **Ariel AMSELLEM**, en sa qualité de Président du Conseil, lequel invite l'Assemblée à constituer son Bureau.

M. Pascal ESTEVE et M. Jean-claude ROUX, deux actionnaires, déclarant accepter ces fonctions, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par M. Emmanuel EVRARD.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire du journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» en date du 13 mars 2015,
- le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 5 mars 2015 communiqué au Commissaire aux Comptes de la Société, valant convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'envoi de documents.

PE J. C. R. M

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

- modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et réduction exceptionnelle de la durée de l'exercice devant s'ouvrir le 1<sup>er</sup> avril 2015,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités requises.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et de réduire la durée de l'exercice devant s'ouvrir le 1<sup>er</sup> avril 2015, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 32 des statuts :

*«L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31 mars 2015 a décidé de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et de réduire de trois (3) mois la durée de l'exercice devant s'ouvrir le 1<sup>er</sup> avril 2015, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf (9) mois.*

*Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.»*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

